RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2899/89 DU CONSEIL

du 27 septembre 1989

portant adaptation des coefficients correcteurs applicables aux rémunérations des fonctionnaires affectés dans les pays tiers

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes,

vu le statut des fonctionnaires des Communautés européennes et le régime applicable aux autres agents de ces Communautés, fixés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 [1] et modifiés en dernier lieu par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2187/89 [2], et notamment l'article 13 premier alinéa de l'annexe X dudit statut,

vu la proposition de la Commission,

considérant qu'il y a lieu de tenir compte de l'évolution du coût de la vie dans les pays tiers et de fixer en conséquence, avec effet au 1er juillet 1989, les coefficients correcteurs applicables aux rémunérations payées, dans la monnaie de leur pays d'affectation, aux fonctionnaires affectés dans les pays tiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Avec effet au 1er juillet 1989, les coefficients correcteurs dont sont affectées les rémunérations payées en monnaie du pays d'affectation sont fixés comme indiqué à l'annexe.

Les taux de change utilisés pour le paiement de ces rémunérations sont ceux utilisés pour l'exécution du budget des Communautés européennes pour le mois qui précède la date de prise d'effet du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 1989.

Par le Conseil

Le président

R. DUMAS

---

[1] JO n° L 56 du 4. 3. 1968, p. 1.
[2] JO n° L 209 du 21. 7. 1989, p. 1.

ANNEXE

Liste des coefficients correcteurs avec effet au 1er juillet 1989

Pays d'affectation	Coefficients correcteurs	Pays d'affectation	Coefficients correcteurs
Algérie	94,94	Lesotho	58,39
Angola	110,12	Liban	21,90
Antigua-et-Barbuda	104,33	Liberia	103,59
Antilles néerlandaises	123,20	Madagascar	44,07
Australie	109,60	Malawi	66,62
Autriche	113,13	Mali	99,72
Bahamas	115,92	Maroc	71,81
Bangladesh	57,47	Maurice (île)	58,13
Barbade	103,06	Mauritanie	129,45
Belize	100,64	Mexique	57,43
Bénin	92,97	Mozambique	21,08
Botswana	52,15	Niger	105,25
Brésil	100,40	Nigeria	58,50
Burkina Faso	89,20	Norvège	150,72
Burundi	82,91	Nouvelle-Calédonie	137,42
Cameroun	108,61	Ouganda	113,54
Canada	99,34	Pakistan	44,34
Cap-Vert	89,35	Papouasie-Nouvelle-Guinée	103,75
République centrafricaine	152,61	Rwanda	118,23
Chili	56,43	Salomon (îles)	83,56
Chine	77,31	Samoa	71,22
Comores	132,93	São Tomé et Prince	—
Congo	126,18	Sénégal	115,01
Corée	109,17	Seychelles	173,55
Costa Rica	72,96	Sierra Leone	79,76
Côte d'Ivoire	132,54	Somalie	41,23
Djibouti	172,25	Soudan	137,63
République dominicaine	48,21	Suède	133,35
Égypte	57,72	Suisse	135,18
États-Unis d'Amérique	102,28	Suriname	166,70
Éthiopie	89,00	Swaziland	44,84
Fidji	63,31	Syrie	196,61
Gabon	144,65	Tanzanie	35,66
Gambie	75,37	Tchad	143,82
Ghana	36,01	Thaïlande	61,62
Grenade	103,83	Togo	102,93
Guinée-Bissau	49,56	Tonga	123,25
Guinée (Conakry)	45,14	Trinité et Tobago	86,29
Guinée équatoriale	119,83	Tunisie	51,11
Guyane	14,03	Turquie	59,80
Haïti	91,71	Uruguay	58,63
Inde	39,33	Vanuatu	110,88
Indonésie	77,63	Venezuela	44,05
Israël	94,64	Yougoslavie	30,30
Jamaïque	81,61	Zaïre	89,69
Japon	174,86	Zambie	65,32
Jordanie	63,78	Zimbabwe	55,64
Kenya	61,91		